

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2009 A 20H30</p>

PRESENTS :

M GABAS/Mme ARSLANIAN/M AZANZA/M GUASCH/M QUINTILLA/Mme GASC/M TOUYAROU/Mme LABARTHE/Mme LABARRERE/M LABURTHE/M DECHE/Mme SEMPERE/M DESANGLES/M LABERGERE/M COURREGES// M FALTRAUER/Mme GREGNANIN/Mme LABAT A/M BENOIT/M BOUNET/Mme ROLANDO

EXCUSES :

Mme FOURTEAU-MONTPEZAT/Mme LABAT M/Mme LEJEUNNE/Mme OUAHABI AL HASSANI/Mme MAGNOUAC/M COMET

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

Mme FOURTEAU-MONTPEZAT/Mme LABAT M/Mme LEJEUNNE/Mme OUAHABI AL HASSANI/Mme MAGNOUAC/M COMET

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mars 2009.

Il donne la parole à Monsieur BOUNET qui précise les raisons qui ont motivées le vote contre du BP 2009.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars annoté par Monsieur COMET sur diverses questions. Vous trouverez ces remarques en annexe du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai.

Il serait souhaitable que les réflexions de chaque conseiller, après lecture du compte-rendu reçu, soit transmise sur une fiche à part et non sur le compte-rendu transmis par mail. En effet, si les 27 conseillers procèdent chacun à un rajout, il sera compliqué de faire la compilation sur un seul document qui doit demeurer synthétique.

Monsieur le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars au vote : il est adopté à l'unanimité.

Pour ce qui touche la question des subventions aux associations, Monsieur le Maire tient à préciser qu'une subvention ne peut pas exiger la reconduction de sa subvention. Ainsi en a décidé le conseil d'Etat (25 septembre 1995, Asso CIVIC). Si, en droit, l'association n'est soumise à aucun formalisme dans la demande de subvention, pas plus que la commune pour l'instruction, dans les faits, la municipalité a tout intérêt à définir les modalités d'instruction des demandes et d'attribution des fonds, tout en respectant évidemment le principe d'indépendance de l'association. Cette précaution permet de s'assurer que l'activité de l'association répond aux attentes de la population ou d'une part d'entre elles, et que les fonds publics délégués par la commune sont utilisés au mieux conformément à l'objet de l'association. A cet effet, la collectivité peut exiger un certain nombre de documents : noms des dirigeants, situation bancaire, comptes financiers des derniers exercices clos et de l'exercice en cours, contrats ... La décision d'attribution reste discrétionnaire et son refus n'a pas à être motivé. Une fois la subvention décidée, la collectivité garde toujours la possibilité de ne pas la verser ou de la verser partiellement sur la base d'échéancier correspondant à une programmation des activités ou à une obligation de résultat. En outre, le Conseil Municipal peut décider de retirer la décision d'attribution de la subvention s'il apparaît que celle-ci est entachée d'illégalité : c'est le cas d'une subvention à une association culturelle, à une secte ou à une association qui ne répond pas aux critères de l'intérêt local.

Monsieur le Maire demande ensuite l'inscription de deux questions supplémentaires :

- PRISE EN CHARGE FRAIS VISITES MEDICALES PERMIS POIDS LOURDS
- CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL LEA GESTION DE LA CRECHE

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

I - BAIL SITE DE FOUILLES ELUSA

II – CREATION REGIE FETES ET ANIMATIONS

III – BAIL SOCIETE MLA32 – LOCAUX RUE DE CAMARADE

IV – AVIS DU CONSEL MUNICIPAL SUR LA CARTE SCOLAIRE 2009

V - MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION IMMEUBLE EX-CMPP AVENUE DE SAUBOIRES

VI – CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES – FORMATIONS INTRA-COLLECTIVITES

VII – CREATIONS EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC

VIII – TRANSFORMATION EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADES

IX – RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

X - ETUDE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

XI –LOCAL EX-INAO

A) caution

B) mise à disposition local

XII – TOUR DE VILLE

A) Choix des entreprises

B) marché Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

XIII – FRAIS DE MISSION

XIV – PROGRAMME VOIRIE 2009

XV - PRISE EN CHARGE FRAIS VISITES MEDICALES PERMIS POIDS LOURDS

- QUESTIONS DIVERSES

I – BAIL SITE DE FOUILLES ELUSA :

Par bail en date du 14 février 1996, Monsieur DRIEUX demeurant à Riberon 32800 EAUZE a pris à bail la parcelle AI35 lieu-dit Cieutat d'une contenance de 3ha 86 a 49 ca. Le bail signé pour 9 ans a été renouvelé par tacite reconduction le 14 février 2005.

Monsieur DRIEUX par courrier en date du 10 avril 2009 informe la commune de son désir de mettre fin au bail n'ayant plus de bétail et donc plus de besoin en foin.

Monsieur LAFITTE demeurant à EAUZE est intéressé pour reprendre le bail dans les mêmes conditions, à savoir environ 80 €/ha/an.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à accepter ce transfert de bail et à signer le bail à intervenir avec Monsieur LAFITTE (vous avez eu copie du bail).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

II – CREATION REGIE FETES ET ANIMATIONS

A) création :

Lors d'une séance précédente, le Conseil Municipal a évoqué la création d'une régie pour permettre la gestion en direct par la commune des activités fêtes, animations, spectacles taurins, compte-tenu des montants subventionnés par la commune dans ces secteurs.

Après diverses rencontres avec Madame le Trésorier, il s'avère que la création d'une régie simple est suffisante, la majorité des dépenses pouvant être réglées directement par le biais de mandat administratif. Il reste l'encaissement des recettes (places de novilladas, corridas, repas des fêtes) qui s'effectueront aux guichets : de la mairie, du bureau de location (salle Félix Soulès) de l'Office de Tourisme ou des arènes par le régisseur et ses mandataires nommés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose donc la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des locations novilladas, corridas, repas de fêtes et le paiement des dépenses liées à l'organisation matérielle des novilladas, corridas, repas n'excédant pas 2000 € (pour les dépenses normales => code général des collectivités territoriales R 1617.11-1°) et 10000€ (pour les acquisitions de spectacles => code général des collectivités territoriales R1617.11-7°), et ce lorsque ces dépenses ne peuvent être réglées par mandant administratif.

La régie pourra encaisser les recettes :

- en numéraire
- en chèque
- par carte bancaire
- par virement

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de Madame le Trésorier d'EAUZE.

Un fonds de caisse de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant de l'encaisse maximum est fixé à 8000 €.

Le régisseur doit verser dès ce montant atteint ou au minimum une fois par mois.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement de 6100 €. Il percevra l'indemnité de responsabilité correspondante.

Un bilan financier séparé sera présenté en Conseil Municipal pour assurer une meilleure lisibilité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

B) Corrida/Novillada

Le principe de la régie étant arrêté, il faut dès maintenant déterminer les tarifs des places des spectacles pour pouvoir faire imprimer les dépliants et débiter la location.

Les tarifs proposés sont les suivants (en €) :

TARIFS CORRIDA DIMANCHE 5 JUILLET 2009 A 18 H					
	TENDIDO 1		TENDIDO 2 OMBRE PRESIDENCE	TENDIDO 3 OMBRE	TENDIDO 4 SOLEIL
	OMBRE/SOLEIL	SOLEIL			
BARRERA	65	60	80	75	55
C/BARRERA	60	55	75	70	50
DELANTERRA 1	55	50	65	60	45
DELANTERRA 2	55	50	65	60	45
FILE 1	50	45	60	55	40
FILE 2	45	40	55	50	30
FILE 3	45	40	55	50	30
FILE 4	45	40	55	50	30
FILE 5	40	35	50	45	20
FILE 6	40	35	50	45	20
FILE 7	40	35	50	45	20
FILE 8	35	25	45	40	15

TARIFS NOVILLADA DIMANCHE 5 JUILLET 2009 A 11H	
-------------------------------------------------------	--

BARRERA	15
TOUTES FILES	12

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

III – BAIL SOCIETE MLA 32 – LOCAUX RUE DE CAMARADE

Le bail liant la commune à la société MLA 32 pour l'immeuble sis 5, rue de Camarade depuis le 1^{er} mai 2006 arrive à échéance le 30 avril 2009.

La surface actuelle (178 m²) n'étant plus suffisante au vu de l'activité de l'entreprise, celle-ci souhaite trouver un local plus grand et même plutôt le faire construire. Dans cette attente, elle sollicite la location de 42 m² supplémentaires, ce qui est rendu possible par le départ des Compagnons. Cette location est envisagée sur une durée de 3 ans.

Le loyer des 178 m² était actualisé à 344 € par mois au 1^{er} mai 2009. Avec les 42 m² supplémentaires, il représenterait 425 € actualisable annuellement sur l'indice du coût de la construction.

Vous avez eu copie du projet de bail pour une nouvelle période de 3 ans (soit jusqu'au 30 avril 2011).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

=> Monsieur DECHE demande des précisions quant au départ officiel des Compagnons des locaux ex-Ribo

=> Monsieur le Maire répond que la résiliation du bail a été demandée par les Compagnons qui souhaitent recentrer leurs activités sur Toulouse. La Maison des Compagnons, route de Castelnaud, elle, demeure à EAUZE.

IV – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARTE SCOLAIRE 2009

Par courrier en date du 3 avril 2009 (reçu le 8 avril 2009), l'Inspecteur d'Académie nous informe que dans le projet de carte scolaire 2009, il envisage de ne pas "confirmer l'affectation provisoire d'un emploi de remplaçant brigade ASH" (Adaptation Scolaire des élèves Handicapés) à l'école élémentaire Félix Soulès.

Contact pris avec la Directrice de Félix Soulès, ce poste n'a jamais servi sur le groupe scolaire mais plutôt à l'Unité Pédagogique d'Intégration du collège Jean Rostand.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis à cette suppression du poste.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

V – MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION IMMEUBLE EX-CMPP AVENUE DE SAUBOIRES

Après la restauration de la façade de l'ex-CMPP avenue de Saubouires et le départ du CMPP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce bâtiment au fonctionnement du Point Animation Jeunes et à la création d'un Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC).

Ces deux structures, tournées vers les jeunes de 12 à 20 ans, ont été repérées et proposées dans le diagnostic de territoire effectué dans le cadre de la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Afin de réhabiliter le bâtiment de l'avenue de Saubouires dans les normes Etablissements Recevant du Public, une consultation de maître d'œuvre a été effectuée. C'est la proposition du Cabinet ELIAN à Bordeaux qui paraît la plus intéressante.

Sur un coût de travaux de 90 000 € TTC, il propose une convention d'honoraires mission de base Loi MOP d'un montant de 8900 € TTC.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir dont vous avez eu copie.

Pour le CLAC, la discussion est en cours avec le collège et le Conseil Général, pour la signature d'une convention.

L'installation du PAJ dans ces locaux permettra d'envisager la mutualisation des équipements informatiques (que la CAF aide à financer) avec l'atelier informatique d'ECLA.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

VI – CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – FORMATIONS INTRA-COLLECTIVITES

Un certain nombre de formations sont annotées "PAYANT" dans le catalogue de formation du CNFPT.

En application de l'article de la Loi 84-594 du 13 juillet 1984 modifiée et notamment son article 8 "... lorsque la collectivité" ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention". La commune peut être amenée à solliciter le CNFPT pour l'organisation de formations spécifiques au bénéfice d'agents de notre collectivité dans le cadre d'un partenariat financier.

Par ailleurs, la commune peut également souhaiter inscrire des agents sous contrats aidés aux formations CNFPT. Ces agents ne relevant pas du champ de la cotisation, ces inscriptions doivent faire l'objet d'une facturation.

Afin de pouvoir gérer au mieux l'ensemble de ces situations, chaque année, une convention cadre est proposée. Seule la signature de bulletins d'inscription spécifiques ou l'acceptation de devis vaudra ensuite l'engagement financier de la part de la commune.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

VII – CREATIONS EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC

Dans sa séance du 11 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de reprendre le service Enfance/Jeunesse en régie simple.

Cela implique la reprise des emplois d'animateurs correspondants, dans les mêmes conditions de salaires servis par l'association.

Cela nécessite la création de 6 emplois CDI temps non complet de droit public à compter du 1^{er} septembre 2009. Ces CDI seront créés en référence aux échelons correspondant aux rémunérations des animateurs de l'OMSE, à savoir :

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe 5^{ème} échelon : 1 emploi pour 1262 heures par an annualisées (soit environ 24H/semaine) et 1 emploi pour 200 H annualisées
- 1 emploi d'adjoint territorial principal 2^{ème} classe 9^{ème} échelon avec une NBI de 15 points pour 1026 heures par an annualisées (soit environ 19H/semaine)
- 2 emplois d'adjoint territorial 2^{ème} classe 7^{ème} échelon : 1 emploi pour 760 heures par an annualisées (soit environ 14H/semaine) et 1 emploi pour 496 heures par an annualisées (soit environ 9H30/semaine)
- 1 emploi d'adjoint territorial 2^{ème} classe 10^{ème} échelon pour 1405 heures par an annualisées (soit environ 31H/semaine)

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

VIII – TRANSFORMATION EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADES

Après propositions de Monsieur le Maire, la commission administrative paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion a donné un avis favorable à ces propositions d'avancement et a dressé le projet de tableau d'avancement de grades à soumettre à la signature du Maire.

Afin de pouvoir effectivement nommer ces agents à des grades supérieurs, il est nécessaire de créer de nouveaux grades en transformant les emplois actuels occupés par ces agents.

Il s'agit de deux postes d'adjoints territoriaux 1^{ère} classe transformés en emplois d'adjoints territoriaux principaux 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

IX – RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

L'article 3 alinéa 1 et 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, permet de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'une emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, de congé maternité, de congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget à l'article 6431, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires conformément à la Loi à compter du 1^{er} juin 2009, dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous	grades correspondants	niveau de rémunération
entretien bâtiments, voirie, ménage, garderie, régies diverses, gardiennage, etc	adjoint technique 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
service administratif, accueil, standard, courrier, bureautique, etc	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 10 ^{ème} échelon
service animation, musée etc	adjoint animation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
fouilles	attaché de conservation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

X - ETUDE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Plusieurs projets sont en cours ou ont été évoqués, comme par exemple :

- le déplacement de l'école de musique et des ateliers d'Ecla du fait du projet de centre d'interprétation du site de la Domus dans l'ancienne gare
- la création d'un CLAC (centre de loisirs associé au collège) qui inclurait le PAJ (Point Animation Jeunes)
- le déplacement du pôle petite enfance pour permettre d'y associer le Relais Assistantes Maternelles, un point d'accueil enfant/parent, etc...

Mais les contraintes budgétaires obligent à une hiérarchisation ou des choix qui ne peuvent être effectués qu'en connaissance de cause.

C'est pourquoi une consultation a été lancée pour s'adjoindre la compétence d'un programmiste.

Après consultation lancée le 21 mars, le Cabinet A.V.E.C a fait l'offre la plus précise et a proposé le meilleurs prix : 18 700 € HT pour l'étude de 3 sites ex-école Félix Soulès, ancienne salle des fêtes et maison Séjourné.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir (dont vous avez eu copie).

=> Monsieur BOUNET demande si l'étude des dossiers sera faite en commission

=> Monsieur le Maire répond que toutes les personnes intéressées seront consultées et qu'une commission travaillera sur ces programmes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XI – LOCAL EX-INAO

A) Caution :

Le bail qui liant l'INAO à la commune d'EAUZE depuis le 5 mars 2000 a été résilié à son échéance du 2 mars 2009.

Un état des lieux a été réalisé en présence de Monsieur DAVID de l'INAO. Il a permis de constater que la moquette était à changer et les murs à repeindre.

Le montant de la remise en état s'élève à 652 € de fourniture et 560 € de main-d'œuvre.

Le montant de la caution était de 410 €. De ce fait la caution sera conservée par la commune pour participer aux frais de remise en état.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à conserver le montant de la caution.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

B) Mise à disposition d'un local à vocation syndicale

Depuis avril 2008, l'INAO occupait un des bureaux créés dans l'ex-local Bains-Douches pour un loyer de 200 € mensuels. L'INAO a résilié le bail avec effet au 31 mars 2009.

Le syndicat FO a sollicité Monsieur le Maire afin de disposer d'un local à titre gratuit, Vous avez eu copie du projet de mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2009.

Ce bureau sera partagé entre les différentes sections représentées au plan local. La location est à titre gratuit mais les locataires devront s'acquitter des charges correspondantes en eau, edf, nettoyage, fournitures entretien.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

=> Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur COMET qui sera annexé au présent compte-rendu et transmis à la presse.

Il rapporte son entretien avec les représentants syndicaux de la Mairie, de la Maison de Retraite et du SAT.

Le Conseil Municipal adopté à la majorité : 2 abstentions Mme SEMPERE – M COMET.

XII – TOUR DE VILLE

A) choix des entreprises

Après un avis de pré information en décembre 2008 (le 2^{ème}), l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 18 mars 2009.

L'ouverture des plis a eu lieu le 9 avril 2009 et l'analyse des offres le 21 avril 2009.

La commission d'appel d'offre a proposé de retenir :

- pour le lot 1 l'entreprise STPAG (3 178 262 € HT)
 - pour le lot 3 l'entreprise SARL LAMARQUE (23 312 € HT)
 - pour le lot 5 l'entreprise SARL LES CREATEURS DU VEGETAL (139 640 € HT)
- (ci-joint copie de l'analyse)

et de déclarer infructueux les lots 2 et 4 pour lesquels on doit relancer une consultation.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer les marchés à intervenir.

Au vu des avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 avril 2009 sur les lots 2 et 4 déclarés infructueux, le Conseil Municipal décide de relancer pour ces deux lots une procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

B) marché Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Lors du choix du Cabinet d'études, la présentation OPC n'a pas été retenue car trop élevée. Cet intervenant est cependant indispensable à la bonne marche de l'opération.

Une consultation a été lancée et deux cabinets ont répondu :

2. Monsieur LABADIOLLE à Oloron Ste-Marie pour 74199 € HT

3. Monsieur SYST à Auch pour 60 600 € HT pour les deux tranches.

Les deux cabinets ont de bonnes références et nous ont été recommandés pour leur sérieux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur SYST à Auch pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XIII – FRAIS DE MISSION

Le remboursement des frais de mission (déplacement, repas) des agents territoriaux est régi par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001. Ce décret a été modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007, qui offre davantage de souplesse aux collectivités territoriales en leur permettant de fixer par délibération un certain nombre de modalités du règlement de ces frais.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser les frais de déplacement conformément aux textes régissant la fonction publique d'Etat, c'est-à-dire en fonction de la puissance fiscale du véhicule, et pour les frais de repas et de nuitée en fonction du coût réel sur production d'un justificatif sans pouvoir excéder le maximum prévu par les textes pour les agents de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XIV – PROGRAMME VOIRIE 2009

Lors du vote du budget primitif 2009, une somme de 200 000 € a été affectée au programme voirie 2009.

Pour préparer le dossier de consultation des entreprises après finalisation du programme, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études.

Une consultation a été lancée le 9 avril 2009 auprès de 10 cabinets de la région : 4 ont remis une offre, 3 n'ont pu répondre pour cause de planning trop chargé. Les offres s'échelonnent entre 13777 € TTC et 8987 € TTC (cabinet Labardin-Bastard, Seti, J2C, Servicad).

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition la moins élevée avec le bureau d'études J2C au prix de 7515 € HT (8987 € TTC).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XV - PRISE EN CHARGE FRAIS VISITES MEDICALES PERMIS POIDS LOURDS

Jusqu'à ce jour les agents titulaires du permis poids lourds assumaient les frais de la visite médicale obligatoire tous les 5 ans pour permettre la validation de leur permis.

Cette compétence étant utilisée dans le cadre des fonctions de ces agents, Monsieur le Maire propose que les frais correspondants (1 visite médicale tous les 5 ans) soient pris en charge par la commune et ce à compter du 1^{er} juin 2009.

Le Comité Technique Paritaire doit émettre un avis le 18 juin.
Le Conseil Municipal doit émettre un avis lors de cette séance.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XVI - CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL "LEA" GESTION DE LA CRECHE

Lors de l'ouverture du multi- accueil en mars 2008, un logiciel de gestion fourni par la CAF a été installé.

La maintenance de la première année était incluse. A partir de la 2^{ème} année, un contrat de maintenance doit être pris en charge par le gestionnaire de la structure.

Vous avez eu copie du contrat proposé pour 80 € TTC par an (mai 2009 à mai 2010).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- M.BENOIT :

Il précise que la nocturne cycliste de la Fête ne pourra pas être organisée sur le circuit habituel empruntant le fossé neuf vu le danger représenté pour les coureurs par le nouveau rond point.

=> Monsieur AZANZA précise que Monsieur DUFRECHE Président d'Eauze Olympique Cyclisme, consulté avant la réalisation du projet, avait donné son aval.
Il est dommage de se rendre compte du danger maintenant.

- cérémonies commémoratives :

=> Monsieur le Maire précise que suite à la réunion du 12 mai sur la Défense, il souhaite revoir le protocole des cérémonies commémoratives.

Pour cela une réunion en présence de Monsieur GUASCH correspondant Défense du Conseil Municipal, Monsieur CRUGUET directeur de l'Harmonie, Monsieur MINGUEZ Président FNACA/AC, Monsieur LASSERRE association anciens combattants, Monsieur BENOIT et le délégué militaire départemental sera programmée prochainement à cet effet.

- M.DECHE :

Il refait le point sur l'OPAHRR après la liquidation judiciaire du PACT ARIM 32.
Le PACT HD 40 a accepté de terminer la prestation Animation de l'OPAHRR qui doit s'achever en novembre 2009. Les permanences devraient reprendre courant juin 2009.

- M.BOUNET :

Il demande où en est-on de l'intercommunalité.

=> Monsieur le Maire annonce que deux intercommunalités sont prêtes à nous accueillir : Cazaubon et Condom. Une réunion est prévue à Courrensan, avec les onze communes d'accord pour démarrer, le 27 mai prochain pour évoquer ces rapprochements.

Monsieur le Maire souhaite que lors du prochain Conseil Municipal (le 23 juin) la décision soit arrêtée par le conseil.

- Mme ROLANDO :

Elle rappelle l'inauguration du Salon des Antiquaires et de la Foire aux Armagnac, samedi 16 mai à 11H et celle du Salon Art et Rencontre le vendredi 15 mai à 18H.

- Mme LABARTHE :

Elle rappelle que dans le cadre des journées Nature, une conférence avec le SICTOM aura lieu le 4 juin prochain salle d'honneur.

La séance est levée à 23H20.